



Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS
Direction de l'Autonomie
Personnes Handicapées et Animation

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DGAS-DAPH-2025-012

Fixant le montant de la dotation et la tarification 2025 du SAMSAH TSA du projet « Chacun sa vie – Chacun sa réussite » géré par l'Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion (ALGEEI)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77-1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 28 mars 2023, portant autorisation de création de 10 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme,

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 8 décembre 2023, autorisant le fonctionnement de ce SAMSAH à compter du 11 décembre 2023.



ARRETE

ARTICLE 1 – La dotation 2025 à attribuer au Service d’Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour 10 personnes atteintes de troubles du spectre de l’autisme bénéficiaires du domicile de secours dans les Landes, est fixée à **182 680,62 €**.

Elle sera versée par douzième à hauteur de 15 223,39 € mensuels.

ARTICLE 2 – Cette dotation doit couvrir les dépenses telles que définies dans le cahier des charges de l’appel à projets « SAMSAH Dispositif Expérimental » d’avril 2022.

ARTICLE 3 – La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 à **50,05 € par jour**.

ARTICLE 4 – La prise en charge aide sociale des personnes accompagnées nécessite un accord écrit préalable à l’admission du département domicile de secours d’origine.

ARTICLE 5 – Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l’introduction éventuelle d’un recours contre cette décision :

- Soit d’un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- Soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l’application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 12 AOUT 2025

X + . _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental